

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

Réunion du Comité Syndical

1.11

**Syndicat Mixte de Gestion d'un Parc
Automobile Public (S.M.G.P.A.P.)
Convention pour un groupement
d'achat de véhicules**

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Dans le cadre du renouvellement ou de l'augmentation de leurs parcs de véhicules, le S.M.G.P.A.P. et ses différents partenaires (Mairie de Belfort, C.A.B., S.E.R.T.R.I.D., C.C.A.S., et Mairie de Cravanche) font chaque année l'acquisition par différentes procédures de nombreux véhicules et matériels.

Or, dans son article 8, le Nouveau Code des Marché Publics offre la possibilité aux collectivités locales de constituer des groupements d'achats. Cette procédure, tout en laissant le choix des matériels aux différents partenaires par la rédaction de leur cahier des charges respectifs, présenterait les avantages suivants :

- l'obtention de meilleures remises en raison du nombre de véhicules achetés,
- une harmonisation des parcs de véhicules avec une influence certaine sur le stock de pièces détachées, sur la gestion des véhicules, les méthodes de travail, la formation et la compétence des mécaniciens,
- une standardisation des gammes en évitant des acquisitions de véhicules différents à quelques semaines d'écart,
- une réunion d'une Commission d'Appel d'Offres au lieu de plusieurs,
- une meilleure lisibilité pour les fournisseurs : un seul document, un seul interlocuteur,
- l'occasion de définir une politique de gestion de parc commune, prenant en compte les évolutions technologiques, les compétences des agents ou les nouvelles missions des services.

Dans cette optique, le Comité Syndical du S.M.G.P.A.P. a, lors de sa séance du 13 décembre dernier, adopté un projet de convention pour un groupement d'achat de véhicules qu'il a soumis à l'approbation de ses différents partenaires.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical :

- d'ACCEPTE la constitution d'un groupement d'achat pour les véhicules et matériels,
- d'ADOPTER les termes de la convention (en annexe) à intervenir,
- d'AUTORISER M. le Président à la signer.

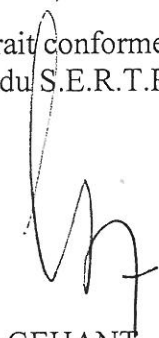
* * * * *

Après avoir entendu les explications de M. le Président le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** la constitution d'un groupement d'achat pour les véhicules et matériels,
- **ADOpte** les termes de la convention (en annexe) à intervenir,
- **AUTORISE** M. le Président à la signer.

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 03 avril 2002, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme,
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT

PROJET DE CONVENTION DU GROUPEMENT D'ACHAT DE VEHICULES ET MATERIELS

Art 1 : CONSTITUTION

En application de l'article 8 du code des marchés publics, il est constitué un groupement d'achat de véhicules et matériels entre les collectivités territoriales et les établissements publics dont la liste est jointe en annexe 1.

Art 2 : OBJET

Grouper les commandes d'achat ou de location de véhicules et matériels des collectivités précédemment citées.

Art 3 : SIEGE

Le siège du groupement est fixé à l'hôtel de Ville de Belfort, Place d'Armes à Belfort (90020).

Art 4 : DUREE

Le groupement est constitué pour une durée illimitée.

Art 5 : ADHESIONS ET RETRAITS

L'adhésion d'autres collectivités est soumise à l'accord des autres membres du groupement. Les membres qui souhaiteraient se retirer du présent groupement devront en informer le coordonnateur par courrier recommandé dans un délai minimum de 6 mois précédant la date prévue du retrait.

Art 6 : CHOIX DU COORDONNATEUR

Le Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics est choisi comme coordonnateur, chargé de procéder à l'ensemble des opérations de sélection d'un co-contractant.

Art 7 : COMMISSION

Conformément à l'article 8.VI, les membres du groupement mandatent le coordonnateur pour signer et exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement. Dans ce cas la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Art 8 : FONCTIONNEMENT

Chaque membre informera le coordonnateur dans un délai de 2 mois avant la date de lancement des procédures d'achat de :

- ses besoins en véhicules et matériels,
- des montants budgétaires affectés aux opérations prévues,
- des contraintes liées à l'utilisation des véhicules et matériels.

Les membres du groupement établiront leurs cahiers des clauses techniques particulières et les transmettront au coordonnateur qui se chargera de rédiger les autres pièces relatives aux différents marchés. Il informera les membres du groupement du choix du (des) co-contractant(s), dans un délai d'un mois après la réunion de la commission d'appel d'offres.

Art 9 : RECEPTION DES LOTS

Les réceptions seront effectuées par les membres du groupement destinataires des lots, au cours desquelles ils pourront se faire assister du coordonnateur. A cette occasion il sera établi un procès-verbal qui sera destiné au membre du groupement concerné, au coordonnateur, et au fournisseur le cas échéant.

Art 10 : PAIEMENT

Les membres du groupement s'acquitteront individuellement du règlement du montant des lots qui leurs sont destinés. Pour ce faire ils joindront à l'appui de leurs mandats un certificat de consultation collective ainsi que l'état de l'expression des besoins établis par le coordonnateur. Seul le coordonnateur produira au comptable le marché certifié conforme.

Art 11 : LITIGES

Les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un litige éventuel avec un co-contractant.

- ANNEXE 1 -

***LISTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS
PUBLICS POUVANT CONSTITUER UN GROUPEMENT
D'ACHAT DE VEHICULES ET MATERIELS***

- Ville de Belfort,
- Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics,
- SERTRID,
- CCAS
- Mairie de Cravanche